

SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2026 A 19H30

L'an deux mil vingt-six, le trois septembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Olivier DURAND, Maire.

Etaient présents : Mme ARCHAMBAULT Claudine, M. BARON Hervé, M. BARRAUD Frédéric, M. BASSET-CHERCOT François, M. BATARD Florian, M. BLANCHARD Maxime, Mme DE RANCÉ Marie-Line, M. DURAND Olivier, Mme GADEAU Dorothée, M. GOURBILLON Christophe, Mme LAGRUE Nicole, Mme NICOLAS Sophie, M. PARAT Vincent, Mme POUPINEAU Laëtitia, Mme TETRAULT Magali,

Étaient excusés : NÉANT

Secrétaire de séance : M. BLANCHARD Maxime a été élu secrétaire.

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR :

- **PRODES : devis tables pour salle polyvalente**
- **Décision modificative DM N°03/2026 BU**

• **PRODES : devis tables pour salle polyvalente**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée un devis de chez Prodes concernant la fourniture de 40 tables noires 183*76 cm ainsi que 2 chariots pour un montant total de 3 520.80 € TTC afin de remplacer celles de la salle polyvalente qui commencent à être vétustes.

Après délibération, le conseil municipal,

- ACCEPTE le devis de PRODES pour un montant total de 3 520.80 € TTC
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis et tout autre document s'y rapportant

• **Décision modificative DM N°03/2026 BU**

Monsieur le Maire explique qu'afin de mandater le règlement à PRODES pour la fourniture de 40 tables et 2 chariots, il est nécessaire d'effectuer un virement de crédits.

Par ailleurs, afin de régulariser une écriture comptable, un virement de crédit est également nécessaire.

Le conseil municipal vote la décision modificative n°03 au budget unique 2026 suivante :

INVESTISSEMENT

Compte ou opération	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
2182		4 189,10 €		
2184		3 520,80 €		
021				7 709,90 €
TOTAL	0,00 €	7 709,90 €	0,00 €	7 709,90 €

FONCTIONNEMENT

Compte ou opération	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
615221	7 709,90 €			
023		7 709,90 €		
TOTAL	7 709,90 €	7 710,90 €	0,00 €	0,00 €

• **Approbation du conseil municipal du 02/07/2026**

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte rendu de conseil municipal du 2 juillet 2026.

• **Taxe sur la vacance des locaux d'habitation TVLH : nouvelle taxe de fiscalité directe locale**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

• **But de foot : délibération annule et remplace (ajustement du prix)**

Annule et remplace la délibération n° 2026.02.07.059 du 02/07/2026

Monsieur le Maire explique que, suite au contrôle du district, il a été signalé que 2 buts du terrain de foot au stade ne sont plus aux normes au niveau de la hauteur. Pour y remédier, il propose à l'assemblée un devis de chez Intersport pour une paire de buts en aluminium pour 2 494 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal :

- ACCEPTE le devis de chez Intersport pour une paire de buts en aluminium pour 2 494 € TTC.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis et tout autre document se rapportant à ce sujet.

• **Tarif garderie**

Afin de supporter les divers frais en constantes augmentation, Monsieur le Maire demande au conseil municipal son avis sur l'augmentation des tarifs de la garderie qui n'ont pas été réévalués depuis 2023.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité :

- DÉCIDE d'augmenter les tarifs de 5 % à compter du 01/10/2026 soit :

Prestation	Tarif Actuel	Option (+5%)	Option (+10%)
Demi-heure	0,80 €	0,84 €	0,88 €
Heure entière	1,45 €	1,52 €	1,59 €
Forfait (> 2h)	3,20 €	3,36 €	3,52 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement.

• **Barnums : délibération annule et remplace**

Annule et remplace la délibération n° 2026.02.03.010 du 02/03/2026

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association « les foulées de Parçay » souhaiterait acquérir des barnums par le biais de la commune.

Les barnums seraient utiles pour les diverses manifestations qui ont lieu tout au long de l'année.

La commune elle-même ayant souvent besoin d'avoir recours à un barnum notamment lors des fêtes nationales, marchés gourmands, fêtes rurales..., aussi, Monsieur le Maire demande aux conseillers leur avis sur l'acquisition d'un barnum pour la commune.

Après discussion, le conseil municipal donne son accord pour l'acquisition de 4 barnums pour l'association « les foulées de Parçay » et 1 barnum pour la commune. Aucun ne sera loué aux particuliers (trop de contraintes logistiques).

Monsieur le Maire présente les devis de 3 entreprises vendant des barnums et explique que ceux de l'entreprise « France barnums » mesurant 6*12 m et 334 kg ont été préférés par le président de l'association des foulées.

Après délibération, le conseil municipal,

- ACCEPTE le devis France barnums pour un montant total de 11 760.72 € TTC
- ACCEPTE que 4 barnums soit acquis par l'association « les foulées de Parçay » par le biais de la commune pour un montant total de 7 840 € TTC
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis et tout autre document s'y rapportant

• **Acceptation de dons**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-22 (9°) et L. 2242-1 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de simplifier et d'accélérer la gestion des affaires communales en habilitant Monsieur le Maire à accepter les dons et legs qui ne comportent ni condition ni charge;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de déléguer à Monsieur le Maire, pour toute la durée de son mandat, la compétence pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- DIT que Monsieur le Maire rendra compte au Conseil municipal de l'utilisation de cette délégation lors des séances.
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

• **FF Randonnée : devis et renouvellement de la convention d'entretien du balisage des sentiers de randonnée**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Fédération Française de randonnée pédestre l'a avisé que, à ce jour, les sentiers pédestres de Parçay ne sont plus labellisés et les supports de promotion (plaquette et panneau de départ) ne sont plus récents et ne correspondent pas à la charte graphique du Conseil départemental. Elle nous invite à actualiser cela et propose cette prestation à 560 € TTC.

Par ailleurs, La Fédération Française de Randonnée d'Indre et Loire propose le renouvellement de la convention relative à l'entretien du balisage des sentiers pédestres de randonnée sur la commune de Parçay sur Vienne pour la période 2027-2031.

Le coût d'entretien pour cette période s'élève à 384.30 € tous les 2 ans (biennale) soit 1 152.90 € TTC (2027-2031).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- ACCEPTE le devis établi par la Fédération Française de Randonnée d'Indre et Loire pour la labellisation des sentiers pédestres de Parçay pour un montant de 560 € TTC
- ACCEPTE la proposition de renouvellement de convention établi par la Fédération Française de Randonnée d'Indre et Loire soit une dépense de 1 152.90 € TTC pour la période 2027-2031.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis et la convention.

• **RH :**

➤ **Remplacement d'un adjoint technique en retraite progressive**

Le conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant qu'un agent technique principal première classe, a été autorisé à exercer ses fonctions à temps partiel dans le cadre du dispositif de retraite progressive à compter du 01/09/2026,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public et de pourvoir à la quotité de temps de travail libérée par l'agent,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :

- D'AUTORISER le recrutement d'un agent contractuel remplaçant sous le régime du contrat à durée déterminée (CDD) sur le fondement de l'article L. 332-13 du CGFP.

➤ **Renouvellement du contrat du rédacteur**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération antérieure portant création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie sur le grade de Rédacteur (catégorie B) à temps non complet, à raison de 17 heures et 50 minutes par semaine.

Pour pourvoir cet emploi, un agent a été recrutée par voie contractuelle pour une durée d'un an, du 2 octobre 2025 au 1er octobre 2026 inclus, conformément aux dispositions de l'article L. 332-8 7° du Code général de la fonction publique.

Ce contrat arrivant à son terme le 1er octobre 2026, Monsieur le Maire expose la nécessité pour la commune de renouveler cet engagement afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services administratifs de la mairie.

Il est précisé que l'article 6 du contrat initial et le cadre réglementaire applicable permettent un renouvellement par reconduction expresse. Les conditions d'emploi initiales restent inchangées : l'agent exercera ses

fonctions à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 17,50 heures, et sa rémunération restera calculée sur la base de l'indice brut 389, assortie du supplément familial de traitement ainsi que des primes et indemnités instituées par la collectivité.

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce renouvellement pour une nouvelle durée déterminée de 3 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8 et L. 332-9 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération initiale créant l'emploi permanent de secrétaire général de mairie ;

VU le contrat de travail à durée déterminée initial signé le 2 octobre 2025 entre la commune de Parçay-sur-Vienne et l'agent ;

VU l'exposé de Monsieur le Maire ;

DÉCIDE :

Article 1 : D'autoriser le renouvellement du contrat à durée déterminée de l'agent contractuel pour exercer les fonctions de secrétaire général de mairie sur l'emploi permanent existant sur le grade de Rédacteur (catégorie B).

Article 2 : Ce renouvellement est conclu pour une durée déterminée de 3 ans, soit du 2 octobre 2026 au 1^{er} octobre 2029 inclus.

Article 3 : La durée hebdomadaire de travail reste fixée à 17.50/35^{ème} . La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 389 (indice majoré correspondant), complétée par le supplément familial de traitement et les primes et indemnités en vigueur dans la collectivité.

Article 4 : Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et aux charges sociales correspondantes sont inscrits au budget communal au chapitre et articles prévus à cet effet.

Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le renouvellement du contrat ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**➤ Création d'un emploi permanent dans le cadre d'un
avancement de grade**

VU le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 313-1 (création des emplois permanents) ;

VU la délibération du 25/07/2017 fixant les taux de promotion (ratios promus-promouvables) pour les avancements de grade ;

VU le tableau des effectifs actuel de la collectivité ;

VU l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial (CST) ;

Considérant que l'agent remplit toutes les conditions requises pour accéder au grade supérieur d' Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe au titre de l'année en cours ;

Considérant qu'afin de procéder à la nomination de l'agent inscrit sur le tableau annuel d'avancement de grade, il y a lieu de créer l'emploi correspondant au sein du tableau des effectifs ;

Considérant que l'emploi d'origine de l'agent sera supprimé ultérieurement dès que la nomination sur le nouveau grade sera devenue juridiquement définitive ;

Sur rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE :

Article 1 : Création de l'emploi

Il est créé à compter du 01/10/2026, au tableau des effectifs de la collectivité, un emploi permanent lié à l'avancement de grade présentant les caractéristiques suivantes :

- Filière : Administrative
- Grade: Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe
- Temps de travail : 17.50H/ 35^{ème}
- Catégorie hiérarchique : C

Article 2 : Rémunération

La rémunération de cet emploi sera calculée par référence aux grilles indiciaires fixées par les décrets statutaires du cadre d'emplois correspondant.

Article 3 : Modification du tableau des effectifs

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié conformément à l'article 1 de la présente délibération.

Article 4 : Inscription budgétaire

Les crédits nécessaires au financement de cet emploi (charges de personnel) sont inscrits au budget de l'exercice au Chapitre 012.

Article 5 : Voies et délais de recours

Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision à l'agent, de la transmettre au représentant de l'État (Contrôle de légalité en Préfecture) et d'en assurer l'affichage public.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Tours ou via l'application "Télérecours citoyens" dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication.

• **CCTVV : désignation des membres des commissions**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne (CCTVV) a sollicité la municipalité afin de procéder à la désignation des représentants communaux devant siéger au sein des différentes commissions intercommunales.

Il convient donc de désigner, pour chaque commission, un représentant de la collectivité.

- Commission Finances, prospective budgétaire, développement économique, commerce, artisanat, agriculture et circuits courts :
François BASSET CHERCOT
- Commission Petite-Enfance, Enfance-Jeunesse : **Marie-Line DE RANCÉ**
- Commission Emploi, insertion et mobilités : **Dorothée GADEAU**
- Commission Attractivité touristique et action culturelle: **Magali TETRAULT**
- Commission Services à la population, santé, habitat et numérique :
Sophie NICOLAS

- Commission Urbanisme, aménagement et développement durable, transitions écologiques : **Dorothee GADEAU**
- Commission Equipements sportifs et relations avec les associations sportives : **Magali TETRAULT**
- Commission Valorisation des déchets : **François BASSET CHERCOT**
- **Choix du logo de la commune**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de moderniser la communication institutionnelle de la commune à travers la création d'une nouvelle identité visuelle. L'objectif est de concevoir un logotype moderne, dynamique et représentatif de l'histoire, du patrimoine et de l'environnement de Parçay-sur-Vienne.

À cette fin, un travail de création a été engagé, permettant d'aboutir à la sélection de 7 propositions de logos distinctes.

Monsieur le Maire présente en séance chacune des 7 propositions à l'assemblée, en détaillant les éléments graphiques, les choix colorimétriques et la symbolique de chaque projet.

Il invite les membres du Conseil Municipal à procéder au vote afin de retenir l'identité visuelle définitive de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

VU les 7 propositions de logotypes présentées et jointes en annexe ;

VU l'exposé de Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT le vote de l'assemblée s'étant prononcée à la majorité en faveur de la proposition **n° 7**;

DÉCIDE :

Article 1 : D'adopter la proposition de logo **n° 7** comme nouvelle identité visuelle et logo officiel de la commune de Parçay-sur-Vienne, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

Article 2 : Ce nouveau logo sera utilisé sur l'ensemble des supports de communication officiels de la commune (courriers, site internet, bulletin municipal, signalétique, réseaux sociaux, etc.).

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à accomplir toutes les démarches nécessaires à la protection de ce logo (notamment le dépôt de marque auprès de l'INPI si nécessaire) et à signer tout document s'y rapportant.

- **Détermination du prix du repas de l'âge d'or 2026**

Madame Dorothee GADEAU présente les offres de menus des différents traiteurs sélectionnés.

A l'unanimité, le conseil municipal choisit le traiteur DOUSSET pour le repas de l'âge d'or 2026 et définit le menu à commander.

Madame Magali TETRAULT fournit aux élus la liste des personnes à inviter au repas et demande un retour avant le 20/09/2026.

Le repas de l'Age d'Or 2026 aura lieu le dimanche 4 octobre 2026. Le conseil municipal a fixé le coût du repas pour les accompagnateurs à 36 €.

- **Colis repas de l'âge d'or**

Dans le cadre du repas de l'âge d'or, des colis (contenant à définir) seront distribués aux personnes âgées de plus de 75 ans n'ayant pas pu participer au repas pour des raisons de santé.

- **Questions diverses**

- **Dispositif Été 2026**

Monsieur le Maire explique qu'EDF propose une prime forfaitaire allant jusqu'à 400 € par équipement pour l'achat et l'installation de ventilateurs ou de systèmes de rafraîchissement dans les écoles.

A ce titre, il ajoute avoir demandé un devis à l'entreprise TROUGNOU pour l'installation et la pose de 10 ventilateurs plafonniers dans l'école.

- **Plots béton**

Un administré intervient afin de notifier que les plots en béton disposés sur la parcelle ZE 8 afin de lutter contre les installations illicites des gens du voyage l'empêche d'accéder à son champ. Il ajoute qu'il trouve aussi cela dangereux car cela pourrait gêner l'intervention des pompiers en cas d'incendie. Le conseil municipal lui répond qu'il va les enlever et trouver une autre solution plus appropriée.

- **Chats errants**

Madame Claudine ARCHAMBAULT évoque un problème de nombreux chats errants aux Chillaudières. Monsieur le Maire répond qu'il va contacter les associations « Cerise Clément » et « Chat qu'un son toit » pour y remédier.

- **Journées du patrimoine**

Les 43e Journées européennes du patrimoine auront lieu les 19 et 20 septembre 2026 sur les thèmes nationaux : « Patrimoine de la photographie » et « Patrimoine en péril : raviver, résister, réimaginer ».

L'église sera ouverte au public selon le planning suivant :

Période	Samedi 19/09	Dimanche 20/09
10h-12h	Mme Dessaint	M. Huguet
12h-14h30	Nicole Lagrue	Nicole Lagrue
14h30-17h	M. Huguet	Nicole Lagrue

Monsieur François BASSET CHERCOT annonce que les jardins du château de la Brèche seront ouverts au public.

- **Cimetière**

Madame Magali TETRAULT annonce que l'entretien du cimetière dans le cadre de la journée citoyenne aura lieu le 24/10/2026 dès 9h.

- **Octobre Rose**

Madame Dorothee GADEAU propose l'installation des décorations d'octobre Rose le 28/09/2026. Madame Nicole LAGRUE et Monsieur Frédéric BARRAUD se proposent pour aider.

- **Voirie**

Un administré signale que le revêtement de la route réalisé cette année route de la Brèche se dégrade déjà (goudron qui ressort). Monsieur le Maire répond qu'il l'avait bien constaté et qu'il a fait remonter le problème à la Colas.

- **Marchés gourmands**

Madame Laëtitia POUPINEAU et Madame Dorothee GADEAU font un point de conclusion sur la saison achevée des marchés gourmands 2026.

Le conseil municipal s'est clôturé à 21h00